



Municipalité d'Oppens

PRIX DE L'EAU 2021

Afin d'équilibrer le compte de l'eau et de tenir compte du fait que l'AIAE a augmenté de 20 cts le prix du mètre cube d'eau, nous vous informons que la Municipalité a décidé de fixer les prix de l'eau selon les tabelles suivantes (tarifs valables dès le 1^{er} janvier 2021) :

Taxe unique de raccordement par mètre carré de surface brute de plancher utile (article 3 de l'annexe du règlement sur la distribution de l'eau) :

- Frs. 15.- pour les bâtiments affectés au logement
- Frs. 8.- pour les bâtiments affectés à l'industrie et à l'artisanat
- Frs. 5.- pour les bâtiments affectés à l'agriculture
- Frs. 8.- pour les bâtiments ayant d'autres affectations que celles mentionnées ci-dessus
- Frs. 4.- par mètre cube de contenance du bassin pour les piscines et bassins d'agrément n'excédant pas un volume de 100 m³.

Taxe de consommation (art. 5 de l'annexe du règlement) :

- Frs. 2.00 par mètre cube d'eau consommée.

Taxe d'abonnement annuelle pour chaque compteur installé dans un bâtiment raccordé au réseau de distribution d'eau (art. 6 de l'annexe du règlement) :

- Frs. 100.-

Taxe annuelle de location pour les appareils de mesure (art. 7 de l'annexe du règlement) :

- Frs. 30.- pour un compteur de diamètre nominal de 20 mm
- Frs. 30.- pour un compteur de diamètre nominal de 25 mm
- Frs. 40.- pour un compteur de diamètre nominal de 32 mm
- Frs. 60.- pour un compteur de diamètre nominal de 40 mm
- Frs. 60.- pour un compteur de diamètre nominal supérieur à 40 mm

Le règlement est disponible sur le site internet www.oppens.ch ou consultable sur demande auprès du greffe municipal.

La Municipalité, le 26 novembre 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les vingt jours dès son affichage. Le recours doit être adressé à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne. Il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours.